

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2022_195

ARRETE

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2020-SJ-233 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 novembre 2020

CONSIDERANT que Madame Manon BACHER domiciliée 7, En Jurue - 57000 METZ, doit organiser son déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de l'étroitesse de la rue, de prendre les mesures propres à permettre le stationnement du véhicule de déménagement dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des déménageurs,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 5 mars 2022 de 12h00 à 16h00, En Jurue au niveau de l'immeuble n° 7, pour permettre en toute sécurité le bon déroulement du déménagement précité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- La rue sera barrée.
- Les véhicules seront déviés par les rues d'Enfer, de l'Abbé Risse et des Récollets.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par le Service Signalisation de Metz Métropole et mise en place conformément à la réglementation en vigueur par Madame Manon BACHER, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 01 mars 2022



Hervé NIEL
Adjoint au Maire

